

POLITIQUE D'EXCLUSION

Janvier 2022

La présente politique d'exclusion s'intègre dans l'engagement que prend Acofi d'œuvrer à une transformation de l'économie réelle en lien avec son objectif de « s'engager pour une transition juste et durable ». Cet engagement et la transition qui l'accompagne nécessairement en interne au niveau des méthodes, des objectifs et des personnes prennent corps dans une politique d'exclusion rigoureuse et adaptée à la notion d'effort et de transition qui sous-tend la démarche du Groupe. Cette politique repose sur les informations collectées « à sa meilleure connaissance » par Acofi Gestion et individualisées pour chacun des financements sur lesquels le Groupe s'engage.

La politique d'exclusion s'articule autour de 4 axes :

1. Exclusions incontournables liées à des activités qui ne peuvent plus perdurer, notamment dans une trajectoire à moins de 2°C de réchauffement climatique, et qui doivent cesser immédiatement ou dont l'arrêt doit être accompagné dans le temps
2. Exclusions liées au respect d'une certaine éthique des affaires internationalement reconnue et encadrée par les 10 principes du Pacte Mondial des Nations-Unies
3. Domaines d'activités sur lesquels le Groupe exercera un devoir de vigilance tout particulier, notamment en lien avec la biodiversité
4. Exclusions à la demande pour satisfaire aux besoins spécifiques de certains de nos clients

Enfin, la politique d'exclusion fait partie des engagements ESG d'Acofi Gestion qui sont également déclinés dans les documents suivants (mettre les liens hypertexte) :

- La politique ESG
- La politique de rémunération
- La politique de durabilité
- La classification SFDR des fonds
- Les engagements de place et collaboratifs

Exclusions liées aux activités

Armements controversés :

En lien avec les conventions et traités signés par la France sur les armements controversés (Convention d'Ottawa sur les mines anti-personnelles et Convention d'Oslo sur les armes à sous-munition, Traité de Non-Prolifération Nucléaire (TNP)), Acofi s'engage à exclure de ses financements les entreprises engagées directement ou indirectement de manière significative dans :

- **les mines anti-personnelles,**
- **les bombes à sous-munitions,**
- **les armes chimiques et biologiques,**
- **les armes nucléaires pour les pays non-signataires du TNP,**
- **l'uranium appauvri,**
- **le phosphore blanc.**

Charbon thermique :

La sortie du charbon thermique est fortement recommandée par l'AFG¹ et est un point clé du respect de l'Accord de Paris. Acofi souhaite prendre sa part dans la lutte contre le changement climatique et dans l'esprit de son engagement pour une transition juste et durable s'engage à ne pas financer :

- **les entreprises ayant plus de 10% de leurs activités liées au charbon thermique ou dans les infrastructures liées au charbon,**
- **les entreprises ayant des projets d'extension de leurs activités liées au charbon thermique (mines, infrastructures ou électricité),**
- **les entreprises n'ayant pas de plan de sortie du charbon à 2030 pour les pays de l'OCDE (et 2040 pour les pays émergents) détaillé site par site et impliquant la fermeture accompagnée socialement de ces sites.**

Énergies fossiles et énergies fossiles non-conventionnelles :

En mai 2021, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE, *IEA en anglais*) a publié un rapport intitulé « *Net Zero by 2050 : a roadmap for the global energy sector*³ », constituant une feuille de route pour le secteur énergétique. L'AIE propose dans ce rapport une trajectoire concrète pour atteindre l'objectif de neutralité 2050 au niveau mondial, en définissant les conditions nécessaires à mettre en œuvre pour le secteur de l'énergie, avec les mesures, les technologies et les changements de comportement indispensables pour y parvenir en l'espace de trois décennies seulement. Le secteur de l'énergie détient en effet la clé de la décarbonation de l'économie mondiale : les émissions liées à l'énergie représentent environ les trois quarts des émissions totales de CO₂.

Pour l'AIE, l'atteinte de ce scénario passe ainsi par une action forte de désinvestissement rapide dans les énergies fossiles et, dès la fin de cette année, des projets d'exploration de nouveaux gisements de charbon, de gaz ou de pétrole. L'application pratique de cette recommandation de l'AIE pour notre secteur financier implique, et c'est l'engagement que prend Acofi en lien avec son [Manifesto](#), de ne plus financer :

- **les entreprises ayant des projets de développement de leurs gisements d'énergies fossiles conventionnelles (type gaz ou pétrole) ;**

Comme le rapport précité de l'AIE le recommande, le secteur de l'énergie doit entamer sa mutation. C'est également une recommandation forte de l'AFG qui a publié en octobre 2021 un guide⁵ à destination des sociétés de gestion en ce sens. Dans l'esprit de notre Manifesto visant à accompagner les comportements économiques en ligne avec les exigences de l'économie 2°C Acofi pourra en revanche financer les filiales de ces groupes portant des projets d'énergie renouvelable ou de transition énergétique.

¹ [AFG-guide-16 pages](#)

² [Net Zero by 2050 – Analysis - IEA](#)

En dehors des énergies fossiles classiques, un point d'attention crucial à court terme est le développement du secteur des énergies fossiles non-conventionnelles particulièrement émetteur de CO₂ et donc dangereux pour le climat mais également l'environnement (en lien avec la fragilité des écosystèmes dans lesquels les extractions interviennent). Il est urgent de cesser toute activité liée à ces énergies fossiles non conventionnelles et d'accompagner la mutation vers d'autres formes d'énergies vertes.

Acofi s'engage donc à ne plus financer les entreprises ayant une activité opérationnelle directe ou indirecte (infrastructure, réseau de transport, ...) liée aux :

- **forages en Arctique selon la délimitation reconnue par l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP),**
- **forages en eaux profondes,**
- **sables bitumineux,**
- **gaz et pétrole de schiste.**

Tabac :

L'exclusion du tabac relève de la santé publique en dehors de toute considération éthique ou culturelle. À ce titre, le Pacte Mondial³ (*Global Compact*) des Nations-Unies a exclu la possibilité pour les producteurs de tabac d'être signataires du Pacte tout comme il l'avait fait initialement pour les entreprises produisant ou vendant des mines anti-personnelles ou des armes à sous-munitions⁴. Cette décision a été prise en 2017 à la suite de plusieurs rapports de l'OMS⁵ démontrant les impacts en termes de mortalité et de santé publique de la consommation de tabac. En effet, pour l'ONU, l'industrie du tabac constitue l'obstacle le plus important à la réduction des décès imputables au tabagisme. Ses intérêts sont inconciliables avec la promotion de la santé publique et il est donc indispensable de la tenir à l'écart des efforts mondiaux de lutte antitabac. À cet effet, Acofi s'engage à ne pas financer :

- **les entreprises productrices de tabac (tolérance 0) ou acteurs professionnels de la filière dont l'activité est principalement dédiée au tabac.**

⁴ <http://www.globalcompact-france.org/>

⁵ <https://www.unglobalcompact.org/participation/join/who-should-join>

⁶ OMS : organisation mondiale de la santé ; https://www.who.int/tobacco/global_report/2017/executive-summary/en/

Ce document est destiné exclusivement aux investisseurs professionnels au sens de la Directive MIFID.

Exclusions normatives

Acofi s'engage à ne pas financer des organisations qui seraient reconnues en violations d'un des 10 principes du Pacte Mondial (*Global Compact*) des Nations Unies listés ci-dessous :

LES DIX PRINCIPES DU GLOBAL COMPACT DES NATIONS UNIES



DROITS DE L'HOMME

- 1 Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme
- 2 Veiller à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme



NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

- 3 Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective
- 4 Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- 5 Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants
- 6 Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi



ENVIRONNEMENT

- 7 Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant à l'environnement
- 8 Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- 9 Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- 10 Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

Les Dix Principes du Global Compact des Nations Unies sont dérivés de : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Vigilance

Acofi s'engage, lorsque les organisations qu'elle finance peuvent être en lien avec les activités suivantes, à porter une attention particulière à la façon dont ces activités sont menées et aux procédures et garde-fous mis en place pour s'assurer que les effets négatifs potentiels sont identifiés, analysés et minimisés. Les activités concernées sont :

- **le bitcoin et plus généralement les crypto-monnaies,**

Et en lien en particulier avec les problématiques de biodiversité :

- **l'huile de palme,**
- **les OGM,**
- **l'artificialisation des sols.**

Exclusions à la demande

Acofi est consciente que certains de ses clients peuvent avoir une politique d'exclusion qui diffère de la sienne. À cet effet, le Groupe est en capacité de mettre en place des exclusions répondant aux exigences particulières de ses clients.